



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Présents : 27

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Votants : 29

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-31

Objet : MODIFICATION DES MODALITES DU DISPOSITIF » ARGENT DE POCHE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°D_2023-06-28-13 en te du 28 juin 2023 pour la création du dispositif « Argent de poche » sur le territoire de la ville de Landivisiau ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires – Éducation – Formation - Jeunesse » en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les actions en direction des jeunes résidant sur la commune.

Dans ce cadre, la Ville a mis en place le dispositif « Argent de poche », permettant aux jeunes âgés de 15 à 17 ans résidant sur la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et ainsi de découvrir et pratiquer différents métiers.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment de :

- rendre les jeunes acteurs du territoire ;
- installer ou restaurer le dialogue avec les jeunes ;
- les impliquer dans une action collective ;
- leur faire découvrir le monde du travail ;
- leur faire connaître le fonctionnement des services municipaux ;
- mobiliser des compétences en lien avec leur projet d'orientation ;
- les accompagner vers l'autonomie.

Le nombre de jeunes accueillis est fixé à 5 maximum par période de vacances scolaires. Les jeunes sont encadrés par un agent tuteur en fonction des missions confiées, notamment au sein des services techniques, du centre de loisirs ou de la bibliothèque.

Pour participer au dispositif « Argent de poche », le jeune devra remplir un dossier et fournir les documents administratifs demandés.

Chaque année scolaire, un jeune peut participer à 3 demi-journées consécutives, renouvelables 3 fois, soit 9 demi-journées maximum. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session de vacances scolaires.

Une demi-journée correspond à 3 heures de travail, temps de pause compris.

Jusqu'à présent, ce dispositif était ouvert à partir de 15 ans. Il est proposé de permettre aux jeunes de 14 ans de bénéficier de ce dispositif sauf pour les chantiers du centre de loisirs qui resteront à 15 ans.

De plus, la contrepartie des missions effectuées était versée sous forme de bons d'achat d'une valeur de 15 € pour une demi-journée de 3 heures, utilisables dans le commerce local. Afin de faire évoluer le fonctionnement du dispositif « Argent de poche », il est également proposé de modifier cette modalité de versement. À compter du 1er janvier 2027, la contrepartie versée aux jeunes participant au dispositif sera désormais attribuée en espèces, à raison de 15 € par demi-journée de 3 heures effectuée. Le versement sera effectué par la régie Enfance-Jeunesse, dans le respect des règles applicables au fonctionnement des régies municipales. Cette modification entraîne la suppression du versement sous forme de bons d'achat et met fin au recours aux chèques-cadeaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des modalités du dispositif « Argent de poche » ;
- Approuve, à compter du 1er janvier 2027, le versement en espèces d'une somme de 15 € par demi-journée de 3 heures effectuée ;
- Précise que ce versement sera effectué par la régie Enfance-Jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

